

ANNEXE 2

DOCUMENT DE TRANSPORT

PRODUITS A PESER APRES TRANSPORT Ref Art 61 du R (CE) 1224/2009

Ce document de transport doit être établi avant transport par le transporteur, lorsque les produits sont destinés à une première mise en marché dans un lieu autre que celui du port de débarquement. Ce document doit être transmis dans les 48 heures suivant la fin des opérations à la DDTM/DML du lieu d'armement du navire, et à l'issue de la première vente, être annexé à cette note de vente.

TRANSPORTEUR / SOCIETE	NOM DU NAVIRE		
ADRESSE	IMMATRICULATION		
IDENTIFICATION VEHICULE	NOM DU CAPITAINE		
PORT DE DEBARQUEMENT	NOM DE L'ARMATEUR		
DATE DE CHARGEMENT	NUMERO ET DATE DE LA DEROGATION		

ESPECES TRANSPORTEES					OPERATEUR DESTINATAIRE				
Nom commun	Code FAO	Taille	Nbr de Caisses	Poids Vif Estimé	Poids Net Estimé (après glaciage)	Société destinataire	SIRET	Adresse soc dest	Cp Ville
TOTAL									